

## 3 bonnes raisons d'utiliser la médiation

### Diminuez vos coûts



### Gagnez du temps



### Gardez le contrôle



## Trouvez un médiateur

Un médiateur professionnel en pratique privée peut être, par exemple, un avocat, un notaire, un travailleur social, un conseiller en ressources humaines, un ingénieur ou un comptable.

Informez-vous auprès de ces organismes pour en trouver un :

- Barreau du Québec (pour les avocats-médiateurs)
- Chambre des notaires du Québec (pour les notaires-médiateurs)
- Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (pour tous les types de professionnels-médiateurs)

Pour en savoir plus sur la médiation et les autres modes privés de prévention et de règlement des différends, consultez le [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca)

# LA MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE

### Pour en savoir plus

L'information résumée dans ce document était valide au moment de son impression. Pour plus de renseignements, consultez le [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca) ou adressez-vous au :

#### Ministère de la Justice

Téléphone : 418 643-5140

Sans frais : 1 866 536-5140

Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)



*This publication is also available in English.*

Note : La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.  
Réalisé par le ministère de la Justice.

♻️ Ce papier contient des fibres recyclées.

[justice.gouv.qc.ca](http://justice.gouv.qc.ca)

Justice  
Québec 

COM-025F(2016-06)

AU QUÉBEC  
LA JUSTICE  
EST À VOTRE  
SERVICE

ENSEMBLE   
on agit pour une société  
juste et équitable

Québec 

La médiation permet à des personnes en conflit de participer volontairement et activement à la recherche de solutions avec l'aide d'une personne impartiale, un médiateur.

Le médiateur ne tranche pas le différend. Il aide les personnes à communiquer leurs besoins et leurs intérêts dans le but qu'elles en arrivent à une entente qui les satisfait.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi oblige toute personne à considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends, comme la médiation ou la négociation, avant de s'adresser aux tribunaux.

## Quand utiliser la médiation?

La médiation peut être utilisée dans plusieurs types de différends, par exemple :

les différends civils :

- relations entre voisins, succession, assurance, vice caché, consommation de biens et de services, responsabilité civile, etc.;

les différends commerciaux :

- questions de propriété intellectuelle (marque de commerce, droit d'auteur, brevet), mésentente entre actionnaires, problèmes contractuels (avec un fournisseur, bail commercial, franchise, non-respect d'une clause de non-concurrence), etc.

**Vous pouvez utiliser la médiation même lorsque votre cause est entendue devant les tribunaux.**

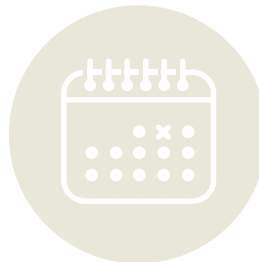
## Diminuez vos coûts

- Partagez avec l'autre personne les frais associés au médiateur (honoraires et frais de déplacement) à moins qu'il n'en ait été convenu ou ordonné autrement;
- Choisissez d'être représenté ou non par un avocat;
- Épargnez souvent les frais de témoins et d'experts;
- Épargnez les frais judiciaires lorsque vous vous entendez à l'amiable.



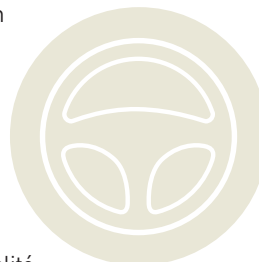
## Gagnez du temps

- Réglez votre différend en quelques jours ou en quelques semaines;
- Évitez les délais judiciaires;
- Convenez d'une période maximale pour tenter de vous entendre.



## Gardez le contrôle

- Déterminez l'issue de votre différend plutôt que de vous la faire imposer par la cour;
- Choisissez un médiateur d'un commun accord;
- Bénéficiez d'un processus flexible qui se déroule à votre rythme. Par exemple, vous pouvez utiliser la médiation en dehors de vos heures de travail;
- Négociez en toute confidentialité.



## Processus de médiation en bref

Le processus de médiation peut varier selon l'approche retenue.

### 1 – La prémédiation

Le médiateur peut prendre contact avec vous et l'autre personne (individuellement) pour vous expliquer divers éléments, notamment le processus de médiation.

Il prépare habituellement une convention de médiation qui décrit les modalités du mandat que vous lui confiez. Vous signerez ce document avant ou lors de la première séance de médiation.

### 2 – La médiation

Vous pourrez participer à une ou plusieurs séances de médiation, selon vos besoins, au cours desquelles vous tenterez de trouver des solutions satisfaisantes pour vous deux.

Vous donnerez vos points de vue sur le différend et exprimerez vos besoins et intérêts.

Le médiateur facilitera le dialogue entre vous et l'autre personne pendant vos échanges.

Note : Vous, l'autre personne ou le médiateur pouvez mettre fin à la médiation en tout temps.

### 3 – L'entente

Vous pourrez convenir de solutions à mettre de l'avant pour régler votre différend.

Le médiateur rédigera alors un résumé des points d'entente ou un accord de principe.

Vous pourrez appliquer votre entente à l'amiable ou la faire homologuer pour qu'elle ait la même valeur qu'un jugement. L'homologation permet de forcer l'exécution de solutions indiquées dans l'entente si l'une des deux personnes ne les respecte pas (des frais judiciaires s'appliquent alors).

Note : Vous préservez votre droit d'aller en cour si vos démarches en médiation échouent.